

# *l'interpro*



*l'InterproFessiOnnel 92 • Numéro 97 • 3<sup>er</sup> trimestre 2017*

## DANS CE NUMÉRO

### ☛ COMPTE-RENDU DU X<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE L'UDFO 92

- Extraits du rapport introductif de Gilles CHAILLIE
- Extraits de la résolution adoptée à l'unanimité



### ☛ RETRAIT DES ORDONNANCES CONTRE LE CODE DU TRAVAIL

- Extraits du 4 pages de l'UDFO
- Extraits du communiqué de l'URIF FO



### ☛ NON À LA FERMETURE DES HÔPITAUX DES HAUTS-DE-SEINE

- FO revendique l'abrogation de la loi Bachelot, de la loi Touraine et du plan « GHT »
- Fiche handicap n°1



### ☛ BRÈVES

- Diffusion du syndicat FO banques
- Motion de soutien du bureau de l'UDFO 92
- Vos conseiller(e)s du salarié FO 92
- Calendrier des réunions de l'UDFO 92



# *NON AUX ORDONNANCES*



Commission administrative élue à l'unanimité par le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92 présidé par Didier PORTE



**Organe officiel de l'Union Départementale de la cgt FORCE OUVRIERE des Hauts-de-Seine**

37, rue Gay Lussac - 92320 Châtillon

Tél : 01 47 36 74 03 • Fax : 01 45 29 22 44 • e-mail : [udfo92@orange.fr](mailto:udfo92@orange.fr)

Ont participé à ce numéro :

Jean-Bernard Bessard - Pascal Lebrun - José Martinez - Frédéric Massé - Gilles Chaillié - Pierre Compain

Conception © et impression : 01 45 35 11 00 . Photos et illustrations © : Phovoir - DS - UDFO 92



👉 Pierre Compain *Secrétaire Général*

## « Fainéants » !

C'est du sommet des collines d'Athènes, tel Zeus s'adressant au commun des mortels, qu'Emmanuel Macron a voulu rassurer ses troupes : « *je ne céderai rien, ni aux fainéants, ni aux cyniques, ni aux extrêmes* », a-t-il assené !

Rassurer, il va en avoir besoin, M. Macron... En trois mois, le chef de l'Etat a vu sa côte de popularité dégringoler dans toutes les enquêtes d'opinion : si l'on se fie à un récent sondage, la confiance accordée au président serait même au plus bas, bien plus bas que ses prédécesseurs à la même période <sup>(1)</sup>. L'effet « comète », probablement...

Il faut dire que « Jupiter » est bien mal en point : après la démission du chef des états-majors, après le scandale de la baisse des APL, après la « gestion » calamiteuse de l'ouragan Irma, M. Macron doit donner des gages... et désigner des « fautifs » !

Les « fainéants »... mais au fait, de qui parle-t-il ?

Des centaines de milliers d'étudiants, qui, déjà contraints de travailler pour payer leurs études, se voient aujourd'hui refuser l'accès de droit à l'université avec la mise en place des « prérequis » par la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal ?

Des millions de chômeurs, qui se retrouvent exclus du marché du travail du fait des vagues successives de désindustrialisation que M. Macron, à l'époque où il était ministre de l'économie, a portées ?

Des salariés de Danone, sur le dos desquels la ministre du Travail, Muriel Penicaud, avait récupéré, à l'époque où elle était DGRH du groupe, un million d'euros en échange de l'organisation d'un plan de 900 licenciements ?

Des millions de retraités, qui devraient voir leurs pensions diminuer dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain avec l'augmentation de la CSG de 1,7 point ?

Assurément, l'injure ne vise pas les grands patrons du CAC 40 qui seraient sur le point de réaliser 100 milliards d'euros de profits pour toute l'année 2017, soit une hausse de 25% par rapport à... 2016 !

C'est dans cette situation que notre union départementale a pris connaissance des ordonnances sur la réforme du Code du travail publiées le 31 août dernier : y figurent des mesures inacceptables comme l'aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes, la remise en cause des prérogatives des organisations syndicales dans les entreprises et la facilitation des licenciements « sans cause réelle et sérieuse » (cf. dossier spécial).

Cette nouvelle offensive majeure contre les organisations syndicales et les droits des salariés nous a conduit tout naturellement, et dans la continuité des revendications que nous avons portés ces derniers mois, à décider, avec l'union régionale Ile-de-France, de manifester mardi 12 septembre, pour dire NON aux ordonnances et en exiger le retrait. Et il est bien évident qu'à l'avenir, nous continuerons d'utiliser tous les moyens qui nous permettront de développer les positions de FORCE OUVRIERE.

Parce qu'il est clair que, dans cette situation, les salariés sont fondés à utiliser tous les moyens à leur disposition, les manifestations, les rassemblements, les assemblées générales, la grève, pour faire reculer ce gouvernement.

<sup>1</sup> Sondage confiance Ipsos, mercredi 13 septembre : 64% N. Sarkozy, 44% F. Hollande, 32% E. Macron



# COMPTE-RENDU DU X<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE FORCE OUVRIÈRE DES HAUTS-DE-SEINE (UDFO 92)

## Extraits du rapport introductif de Gilles CHAILLIE, secrétaire général (1984-2017)



« Aujourd'hui, nous allons être près de 250 à participer d'une manière ou d'une autre aux travaux de notre 10<sup>ème</sup> congrès et, parmi vous, il y a de nombreux militants, en particulier les plus jeunes qui assistent pour la 1<sup>ère</sup> fois.

Cela sera, je n'en doute pas, un instant formateur qui leur donnera l'envie de développer encore plus l'audience de FORCE OUVRIÈRE

dans leur secteur et d'assurer la continuité et l'avenir de notre organisation syndicale.

C'est dans cet objectif que nous nous sommes toujours inscrits et ce, malgré les difficultés qui jalonnent la vie syndicale.

Mais ce 10<sup>ème</sup> congrès marque aussi, pour moi, le temps de passer le témoin. Cela fait 33 années que j'ai passé comme secrétaire général de l'Union Départementale des Hauts-de-Seine soit depuis sa création (...)

Demain, c'est vous d'abord et nous TOUS ensuite, qui l'écriront avec force et vigueur. L'avenir c'est aussi une nouvelle équipe et un nouveau secrétaire général à la tête de l'union départementale. (...)

Mes chers camarades, je terminerai par des propos tenus par notre ancien secrétaire général de la Confédération, notre camarade et ami Marc Blondel, « militer n'est pas un simple mot, ce n'est pas un verbe neutre.

Militer signifie que l'on se met en posture de combat pour défendre des idées et des convictions ».

**Alors, mes camarades, soyons toujours REBELLES**

**Vive l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIÈRE des Hauts de Seine**

**Vive la Confédération Général du Travail FORCE OUVRIÈRE**



## Extraits de la résolution adoptée à l'unanimité par le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92



« Le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92 considère que le gouvernement Macron-Philippe a décidé de répondre aux exigences de Pierre GATTAZ, président du Medef, qui en appelle à une réforme en profondeur du Code du travail, et à la « faire vite » : « Il ne faut pas s'enliser dans cinq ans de discussions. La réforme du marché du travail, c'est le sujet majeur de la France aujourd'hui, faisons-le en toute transparence, en concertation mais en rapidité. ».

Le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92 constate que le gouvernement veut engager le recours aux ordonnances dès cet été pour faire passer la loi Travail « XXL » et notamment la généralisation de l'inversion de la hiérarchie des normes, qui permettrait que l'entreprise soit le niveau essentiel de définition de toutes les questions relatives au droit du travail. Nous ne pouvons l'accepter.

A ce titre, le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92 rappelle la résolution du dernier comité confédéral national (CCN) des 6 et 7 avril : « FO poursuit son combat contre la loi « Travail » (...). La remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, la suprématie donnée aux accords d'entreprise contre le rôle de la branche et des conventions collectives, la remise en cause de droits individuels, de majorations des heures supplémentaires, les facilitations des licenciements, l'affaiblissement de la médecine du travail, les référendums d'entreprise sont au cœur de ce texte destructeur. Le CCN revendique son abrogation ».

Aller jusqu'au bout de l'inversion de la hiérarchie des normes, mais aussi vouloir créer une instance unique du personnel (délégué du personnel, comité d'entreprise, CHSCT) permettant de diminuer le nombre des délégués dans les entreprises, ou encore plafonner les indemnités prud'homales permettant aux employeurs de planifier sans risque leurs licenciements, c'est inacceptable. Jean-Claude MAILLY a raison d'affirmer dans FO Hebdo du 17 mai : « Nous n'accepterons pas une loi Travail XXL ».

Le X<sup>ème</sup> Congrès de l'UDFO 92 considère que si le gouvernement Macron-Philippe cherche à faire passer en force par ordonnances dès cet été une loi Travail « XXL », l'UDFO 92 s'engagera avec tous ceux qui portent nos orientations et nos revendications, comme nous l'avons fait pendant plusieurs mois au cours du combat pour le retrait – puis l'abrogation – de la loi Travail. »

## ☛ **Extraits** du 4 pages de l'UDFO 92 intitulé « RETRAIT DES ORDONNANCES CONTRE LE CODE DU TRAVAIL »

L'UDFO 92 a pris connaissance des 5 ordonnances relatives à la réforme du Code du travail publiées jeudi 31 août.

Dans la continuité de notre analyse réalisée en juillet dernier, nous avons décidé de mettre en lumière à nouveau les dispositions du gouvernement les plus brutales en matière d'aggravation de l'inversion de la hiérarchie des normes, de remise en cause du rôle des organisations syndicales et de facilitation des licenciements abusifs.

Nous notons que, dès le jeudi 31 août, le président du Medef, Pierre GATTAZ, a salué cette réforme.

« Beaucoup de nos propositions ont été retenues », s'est quant à lui réjoui le président de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), François ASSELIN. (...)



### ❶ AGGRAVATION DE L'INVERSION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

- Les primes renvoyées au niveau de l'entreprise ⇒ *ordonnance n°1, art. 1 (p.3)*

AVANT LES ORDONNANCES	APRÈS LES ORDONNANCES	ANALYSE UDFO 92
La loi El Khomri a renvoyé au niveau d'un accord d'entreprise les questions de la durée du travail, des congés familiaux et de la définition du taux de majoration des heures supplémentaires (minimum 10 %).	Les ordonnances prévoient que l'accord d'entreprise primerait sur la convention de branche dans de nombreux domaines. Cela concernerait la quasi totalité des <b>primes</b> : ancienneté, 13e mois, vacances, panier... La prime de précarité relèverait de la loi et les primes pour travaux dangereux et insalubres d'un domaine «verrouillable» de la branche.	La Ministre du Travail, Muriel Pénicaud, tire déjà les conséquences d'une telle évolution, en matière de division des salariés : « <i>les salariés comme l'employeur pourraient décider de négocier une prime de garde d'enfant plutôt qu'une prime d'ancienneté.</i> »

### ❷ REMISE EN CAUSE DU RÔLE ET DE LA PLACE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

- Les organisations syndicales contournées ⇒ *ordonnance n°1, titre II, art.8-10 (pp.17-23)*

AVANT LES ORDONNANCES	APRÈS LES ORDONNANCES	ANALYSE UDFO 92
Le décret du 22 décembre 2016 pris en application de la loi Travail sur les référendums d'entreprise permet qu'à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, des syndicats minoritaires totalisant plus de 30% des suffrages des salariés aux élections peuvent désormais organiser un référendum auprès des salariés pour valider un accord qui aurait été refusé par des syndicats représentant plus de 50%.	<p>Dans les entreprises de moins de 20 salariés, le patron aurait la possibilité de faire valider un accord directement par référendum aux deux tiers. --&gt; <i>Ordonnance n°1, Titre II, article 8 (p.17)</i></p> <p>Dans les entreprises de moins de 50 salariés, les ordonnances visent à donner aux patrons la possibilité de négocier sur tous les sujets ouverts sans délégué syndical, ni même sans salarié mandaté. --&gt; <i>Ordonnance n°1, Titre II, article 8 (p.18)</i></p> <p>Dans les autres entreprises, le référendum peut être d'initiative patronale (délai d'un mois sauf si toutes les organisations syndicales s'y opposent). --&gt; <i>Ordonnance n°1, Titre II, article 10 (pp. 22-23)</i></p>	C'est une attaque sans précédent contre le monopole de négociation des syndicats, qui date de 1936. C'est une atteinte majeure à la liberté syndicale. C'est une offensive frontale contre l'existence des confédérations syndicales.

## 3 FACILITATION DES LICENCIEMENTS ABUSIFS

■ Procédures de licenciement : l'employeur sécurisé ⇨ ordonnance n°3, titres I et II

AVANT LES ORDONNANCES	APRÈS LES ORDONNANCES
<p>Les motivations du licenciement rédigées par l'employeur ne peuvent pas être modifiées a posteriori.</p> <p>Le défaut de motivation du licenciement entraîne le versement d'une indemnité d'un montant maximum de 6 mois.</p> <p>Le délai de contestation d'une rupture de contrat est de 24 mois, en cas de licenciement économique (contre 5 ans en 2008 et 30 ans avant 2008).</p> <p>Le Code du travail prévoit que toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), ce qui ouvre droit à des mesures de reclassement – aussi minimales soient-elles.</p>	<p>Les ordonnances prévoient la mise en place d'une lettre type de notification de licenciement. Dans ce cadre, les motivations du licenciement pourraient être modifiées a posteriori. Le défaut de motivation du licenciement n'entraînerait qu'une indemnité d'un montant maximum d'1 mois --&gt; ordonnance n°3, Titre I, art. 4 (pp.6 et 7)</p> <p>Le délai de contestation d'une rupture de contrat (prescription) est réduit à 12 mois, même en cas de licenciement économique. --&gt; ordonnance n°3, Titre I, art. 5 et 6 (p.7)</p> <p>Un dispositif de rupture conventionnelle collective serait mis en place pour les accords collectifs de type GPEC ou plan de départs volontaires. L'employeur pourrait ainsi se soustraire des règles du licenciement économique collectif, notamment la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). De ce fait, les critères d'ordre de licenciement, le plan de reclassement, l'obligation de recherche de reclassement, la priorité de réembauche, les indemnités de départ du plan de sauvegarde de l'emploi, la procédure de consultation des institutions représentatives du personnel ne seraient pas obligatoires pour l'employeur. --&gt; Ordonnance n°3, titre I, art. 11 à 17 (pp.9 à 15)</p> <p>Les ordonnances prévoient de redéfinir le périmètre d'appréciation du licenciement pour motif économique : « Les difficultés économiques, les mutations technologiques ou la nécessité de sauvegarder la compétitivité de l'entreprise s'apprécient au niveau de cette entreprise si elle n'appartient pas à un groupe et dans le cas contraire, au niveau du secteur d'activité commun au sien et à celui des entreprises du groupe auquel elle appartient, établies sur le territoire national, sauf fraude. » --&gt; Ordonnance n°3, titre II, art. 18 (pp.15 et 16)</p>

Vous pouvez vous procurer l'intégralité du 4 pages de l'UDFO92, en envoyant un mail à : [udfo92@orange.fr](mailto:udfo92@orange.fr)

## Extraits du communiqué de l'union régionale Ile-de-France FORCE OUVRIÈRE, mardi 5 septembre 2017.

« Pour l'URIF FO, toutes les initiatives permettant de porter les revendications de la CGT-FO doivent être utilisées, comme nous l'avons fait contre le pacte de responsabilité, contre les lois Rebsamen, NOTRe, Touraine etc., comme nous l'avons fait contre la loi El Khomri pendant de longs mois.

Dès le 12 septembre 2017, l'URIF FO décide de se saisir de cette date pour développer les revendications de la CGT-FO

en participant à la manifestation régionale qui partira de la place de la Bastille à 14H00 pour rejoindre la place d'Italie avec les URIF CGT - FSU – SOLIDAIRES et les organisations étudiantes et lycéennes UNEF – UNL – FIDL.

Nous démontrerons ainsi notre volonté de rejeter ces ordonnances tout en poursuivant sur la revendication de l'abrogation de la loi El khomri. »



⇒ Le département des Hauts-de-Seine compte 46 établissements de santé repartis en hôpitaux et cliniques dont la mission est d'accueillir et soigner les patients.

**Hôpitaux :** régis par un statut public et adjoints à des offices publics tels que les institutions territoriales. Ils portent également le statut d'établissement public de santé. Dans ce sens, ils accomplissent des activités de formation ainsi que des missions de recherche.

**Cliniques :** régis par un statut privé, soit à but lucratif dont le financement peut dépendre d'un groupe de médecins ou d'investisseurs financiers, soit à but non lucratif qui sont le plus souvent dirigées par des associations religieuses ou des mutuelles de santé.

⇒ Le département des Hauts-de-Seine compte 6 hôpitaux de l'AP-HP (Assistance Publique des Hôpitaux de Paris) : Louis-Mourier à Colombes, Corentin-Celton à Issy-les-Moulineaux, Antoine Béchère à Clamart, Beaujon à Clichy, Raymond Poincaré à Garches et Ambroise Paré à Boulogne-Billancourt. L'AP-HP regroupe dans le bassin parisien 39 hôpitaux, emploie environ 90 000 professionnels et dispose de 22 000 lits d'hospitalisation.

## » Les 10 plus importants établissements de santé dans notre département en termes de capacité d'hospitalisation

- Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers CASH (Nanterre) : 1047 places
- Hôpital Foch (Suresnes) : 550 places
- AP-HP Hôpital Corentin Celton (Issy-les-Moulineaux) : 505 places
- AP-HP Hôpital Ambroise Paré (Boulogne-Billancourt) : 497 places
- AP-HP Hôpital Louis Mourier (Colombes) : 494 places
- AP-HP Hôpital Antoine Béchère (Clamart) : 430 places
- AP-HP Hôpital Beaujon (Clichy) : 420 places
- AP-HP Hôpital Raymond Poincaré (Garches) : 400 places
- Fondation Roguet (Clichy) : 358 places
- Hôpital d'instruction des Armées PERCY (Clamart) : 294 places



Hôpital Raymond Poincaré, Garches

## » Qu'est-ce qu'un « GHT » ?

Un « GHT » est un « groupement hospitalier de territoire » qui a pour objectif de regrouper plusieurs établissements de santé dans une seule structure : dans la continuité de la loi Bachelot, l'ancienne ministre de la santé, Marisol Touraine, a officialisé en juillet 2016 la création de 135 GHT en lieu et place des 850 établissements publics de santé sur tout le territoire national, avec pour conséquence la suppression au niveau national de 16 000 lits d'hospitalisations et 22 000 postes de travail.

⇒ Sur l'Île-de-France, la direction générale de l'offre de soins annonce que la mise en œuvre du plan GHT aurait pour conséquence la suppression de 3108 lits, soit 12% de ses capacités d'accueil.

⇒ Dans les Hauts-de-Seine, un GHT a récemment vu le jour regroupant le Centre hospitalier de Courbevoie Neuilly Puteaux, le centre hospitalier des quatre villes de Saint-Cloud, le centre hospitalier Stell de Rueil-Malmaison, le centre gériatrique « les Abondances » de Boulogne-Billancourt et la Fondation Roguet de Clichy, avec pour conséquence pour les personnels une mutualisation des services et pour les patients une diminution de l'offre de soins.

FO revendique l'abrogation de la loi Bachelot, de la loi Touraine et du plan « GHT ».

FO a combattu dans l'action commune avec la CGT et SUD en appelant notamment à une manifestation nationale à Paris, mardi 7 mars dernier.



Manifestation nationale, meeting de clôture, 7 mars 2017

## » ALERTE : 2 des 6 hôpitaux de l'AP-HP menacés de fermeture dans notre département !

1- L'hôpital Beaujon (Clichy) est menacé de fermeture à l'horizon 2025. Un projet de construction d'un nouvel hôpital baptisé « Hôpital Nord » doit voir le jour à Saint-Ouen (93) en lieu et place des hôpitaux de Bichat (75) et Beaujon (92). Cette opération immobilière aurait pour conséquence la suppression de 600 lits d'hospitalisation et 2 500 postes de travail. Pour notre département, ce serait la disparition d'un hôpital de 420 lits d'hospitalisation et 1700 personnels.



Hôpital Beaujon, Clichy

2- L'hôpital Raymond Poincaré (Garches) est également victime des restructurations au sein de l'APHP. Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP par courrier en date du 12 juillet 2017, annonce le projet de fermeture de Raymond Poincaré à l'horizon 2024. L'hôpital Raymond Poincaré est l'un des plus grands hôpitaux européens à prendre en charge enfants et adultes qui souffrent de handicaps neurologiques ou traumatiques lourds. Il abrite des infrastructures fondamentales comme le siège du SAMU 92, un hélicoptère, l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) qui permet d'assurer la continuité du parcours scolaire des enfants hospitalisés, un gymnase, une grande balnéothérapie, un centre d'essai pour les fauteuils roulants mais également le plateau technique infantile et adulte qui se compose de plusieurs services comme la réanimation, la post-réanimation, la radiologie, et un service de rééducation reconnu. Tout ceci forme un pôle d'excellence de renommée internationale. Le directeur de l'AP-HP, Martin HIRSCH, affirme que la fermeture de l'hôpital entraînerait la construction de nouveaux bâtiments à l'hôpital Ambroise Paré (Boulogne-Billancourt) d'ici 2024. Qui peut croire que ce dernier puisse accueillir l'ensemble du pôle d'excellence ? Qui peut croire que toutes les activités et tous les services seront maintenus ? Et qu'advient-il des 1700 personnels toutes catégories confondues et des 400 lits que compte cet établissement quand on sait que toutes les restructurations à base de fermeture/fusion d'hôpitaux se soldent par une diminution de l'offre de soin et la suppression de postes de travail pour s'adapter aux exigences de la baisse des dépenses publiques voulue par les gouvernements successifs ?

**- NON À LA FERMETURE DES HÔPITAUX DES HAUTS-DE-SEINE !**

**- MAINTIEN DE TOUS LES SERVICES, DE TOUS LES PERSONNELS ET DE TOUTES LES ACTIVITÉS !**

**Intervention de Pascal LEBRUN, délégué syndical FO de l'hôpital Beaujon (Clichy) et membre du bureau de l'UDFO 92, lors du rassemblement des unions régionales Ile-de-France FO CGT FSU Solidaires UNEF UNL Fidl, mardi 27 juin 2017**



« Mes camarades, il est bien évident que la contre-réforme visant à démanteler le code du travail que le gouvernement veut faire passer par ordonnances début septembre obéi à la même logique que la loi Bachelot-Touraine et la création des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) que subissent tous nos hôpitaux publics. (...)

Si la loi Macron a pour principe de pousser au bout la logique de la loi El Khomri et de l'inversion de la hiérarchie des normes, de son côté, la loi Bachelot-Touraine et ses GHT ont pour objectif l'inversion de la hiérarchie des soins !

En effet, que ce soit les GHT ou les fusions au sein de l'APHP, c'est la « territorialisation » de l'offre de soins qui remet en cause l'égalité d'accès aux soins. Les soins dispensés ne sont plus faits pour s'adapter au besoin des patients, mais pour s'adapter aux exigences de la baisse des dépenses publiques (qu'il s'agisse du pacte de responsabilité ou demain du nouveau plan de réduction de 60 milliards annoncé par Macron et Le Maire). Désormais pour les hôpitaux le plus « important » c'est d'avoir de bons indicateurs pour évaluer le coût des soins plutôt que d'avoir de bons soins. (...)

Vous l'aurez compris mes camarades, cette logique purement comptable est inacceptable.

Alors, face à toutes ses attaques, l'exaspération grandit de jour en jour dans les établissements hospitaliers. Elle se traduit par des mobilisations, des grèves, qui ont eu lieu avant et pendant la présidentielle, exprimant ainsi le rejet profond de ces contre-réformes imposées aux hôpitaux, qui dégradent les conditions de travail, comme les soins, et détruisent les services publics et l'hôpital.

Le 7 mars dernier, nous étions 35 000 à manifester à Paris, répondant à l'appel de nos fédérations de la Santé FO, CGT et SUD pour dire clairement NON !

Camarades, ce rassemblement aujourd'hui aux Invalides constitue un point d'appui pour la suite. Avec nos confédérations, nos fédérations, nos unions départementales, nos syndicats, et dans l'action commune, comme tel a été le cas contre la loi El Khomri, nous allons poursuivre l'organisation de la résistance :

- pour s'opposer à toutes les contre-réformes programmées par ce gouvernement
- pour le retrait du projet de loi d'habilitation sur la réforme XXL du code du travail,
- pour l'abrogation des lois Bachelot /Touraine et pour l'abandon des GHT,
- contre la CSG et pour la défense de la sécurité sociale et des retraites,
- pour l'augmentation générale des salaires et des pensions.

Je vous remercie de votre attention et vive la résistance ! »

## Fiche Handicap n°1

Quelles sont les obligations des entreprises en matière d'emploi des personnes en situation de handicap ? Comment y répondre ? Depuis la loi de 1987 renforcé par celle de 2005, les entreprises de 20 salariés et plus sont soumises à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. Elles doivent employer des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6 % de leur effectif total.

Plusieurs possibilités pour répondre à cette obligation :

**L'emploi direct** : Embaucher une personne en situation de handicap. Chaque personne est comptabilisée en fonction de son temps de travail et de sa durée de présence sur l'année.

**L'accueil de stagiaire** : La présence d'une personne handicapée en stage ou dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) peut être prise en compte au prorata du temps de présence en entreprise, à hauteur de 2 % maximum des 6% de l'obligation d'emploi.

**La sous-traitance** : Possibilité de faire des achats de fournitures et/ou de services auprès d'établissements des secteurs protégé et adapté (ESAT, entreprises adaptées) ou de travailleurs indépendants en situation de handicapés. Dans la limite de 3% maximum des 6% de l'obligation d'emploi.

**L'accord d'entreprise agréé** : À partir de 250 salariés, l'entreprise peut négocier et signer avec les organisations syndicales un accord prévoyant plusieurs actions sur 3 ans, en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

**Le versement d'une contribution financière** : L'entreprise peut aussi répondre à cette obligation en s'acquittant d'une contribution financière annuelle auprès de l'AGEFIPH. A défaut d'engager des actions concrètes (ou en complément de celles-ci si le taux d'emploi de 6 % n'est pas atteint).

A la création d'une entreprise, celle-ci dispose d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec son OETH (Obligation d'Emploi de Travailleur Handicapé). Elle est exonérée de la contribution AGEFIPH durant cette période.

**ATTENTION** : si elles n'engagent aucune action concrète durant cette période, le montant de leur contribution sera fortement augmenté.

**L'AGEFIPH** a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.



**IMPORTANT** : Pour relever de l'obligation d'emploi, un salarié handicapé doit impérativement bénéficier de la reconnaissance administrative de son handicap (RQTH) ou faire partie de la liste des bénéficiaires définie par le code du travail.

**FO se prononce pour l'emploi direct des salariés en situation de handicap**

► Vous pouvez poser vos questions à votre référent handicap, Frédéric Massé

Contact :

[udfo92.handicap@gmail.com](mailto:udfo92.handicap@gmail.com)

## Diffusion du syndicat FO banques avec l'UDFO 92 devant le siège de la société générale (La Défense)



Equipe de diffusion, jeudi 7 juillet 2017



## Motion de soutien du bureau de l'UDFO 92



Le bureau de l'UDFO 92 s'est réuni jeudi 7 septembre à Issy-les-Moulineaux et apporte son soutien total à l'union départementale FO du Val-de-Marne, confrontée à l'expulsion de la bourse du travail de Villejuif, locaux pourtant mis à disposition par la collectivité locale depuis des dizaines d'années. (...)

Dans le département des Hauts-de-Seine, nous avons été confrontés à la même offensive à Boulogne-Billancourt où, malgré la mobilisation de notre union départementale avec la CGT et la CFDT en juillet 2015, la mairie a expulsé notre union locale FO de la maison des syndicats situé boulevard Jean Jaurès : là encore, la décision était intervenue en période estivale...

A l'instar de ce qui s'est passé dans l'Essonne, qui a obtenu la « suspension » de la mesure d'expulsion des syndicats de la bourse du travail d'Evry prévue le 30 juin, c'est bien le rapport de force dans l'action commune qui peut faire reculer les pouvoirs publics dans leur volonté d'expulser les syndicats de leurs locaux et de remettre en cause l'existence des organisations syndicales. Nous ne laisserons pas faire.

A Issy-les-Moulineaux, jeudi 7 septembre

## Vos conseiller(e)s du salarié FO ont été renouvelé(e)s cet été dans le département !

Conseillers du salarié FO	Zones	Secteurs
AGGOUNE El Madani	92	Commerce et autres
AIT ALLALA Aziza	SUD 92	Tous
APPADOO Geeta	92	Tous
APRUZZESE Fabrice	92	Tous
BODO Olivier	92	Services
DELAHAYE Florian	92	Tous
DELAVELLE Didier	92	Services
ELEZOVIC Haris	NORD 92	Transports
FERRAND Bernard	92	Tous
GABAROUM Laurent	92	Métallurgie-Commerce - Services
GARCIA Francisco	92	Informatique
GARET Michel	92	Tous
GUEYE Varaba	SUD 92	Tous
HACVILLE Patrice	NORD 92	Tous
JEANNIN Alain	SUD 92	Tous
KEERPAL Peggy	CENTRE 92	Tous
KORNOUKOFF Maria	92	Tous
LEGAUD Mina	92	Informatique-Services-Ingénierie
LOZANO-OCAMPO Javier	92	Tous
MOUSSU Alain	92	Commerce
NAITCHALAL Saadi	NORD 92	Transports
NAJJARI Laetitia	92	Tous
PETRESCU COCOS Gabriela	92	Tous
SACKSTETTER Sylvie	92	Tous
SELIGNY Marie-Line	92	Tous
SNOUSSI Aïssa	NORD 92	Tous
VANTROU Laurent	92	Tous
WIBAULT Jean-Christophe	92	Tous

## Calendrier des réunions de l'UDFO 92

